

**TRAVAILLEURS DE LIGNES
FRAIS DÉPLACEMENTS ET AUTRES INDEMNITÉS**

Du 28 avril 2024 au renouvellement de la convention collective

Frais de chambre et pension à la semaine (+ de 120 km)

Montant à la semaine de 5 jours	795 \$
Montant par journée additionnelle de travail	159 \$

Kilométrage

Calculé par *Google Map*